

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 novembre 1977.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi autorisant la ratification de l'Accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes, signés à Alger le 26 avril 1976,*

Par M. Edgard PISANI,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. André Colin, président ; Jacques Ménard, Emile Didier, Antoine Andrieux, Georges Repiquet, vice-présidents ; Jacques Genton, Serge Boucheny, Philippe Machefer, Francis Palmero, secrétaires ; Michel d'Ailleres, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Eugene Bonnet, Charles Bosson, Raymond Bourguine, Louis Brives, Jacques Chaumont, Georges Constant, Gilbert Devèze, Jean Garcia, Lucien Gautier, Alfred Gérin, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Marcel Henry, Louis Jung, Jean Lecanuet, Max Lejeune, Louis Le Montagner, Louis Longueue, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Jean Mercier, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Jean Périquier, Edgard Pisani, Robert Pontillon, Roger Poudonson, Eugène Romaine, Abel Sempé, Edouard Soldani, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Albert Voilquin, Michel Yver.

Voir le numéro :

Sénat : 28 (1977-1978).

## SOMMAIRE

---

	Pages.
I. — Introduction générale sur l'ensemble des Accords conclus par la C. E. E. avec les pays du bassin méditerranéen.....	3
II. — Le problème du financement de l'aide prévue dans le cadre des Accords .....	8
III. — Les Accords de coopération avec le Maghreb.....	11
IV. — L'Accord C. E. E.-Algérie .....	13

---

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission des Affaires étrangères, saisie par le Gouvernement de douze projets de loi comportant Accords de coopération ou Protocoles financiers conclus entre la Communauté économique européenne et autant de Pays du pourtour méditerranéen, a chargé votre rapporteur de vous présenter quelques considérations d'ordre général sur la politique globale méditerranéenne engagée par la C. E. E.

A la suite de cette introduction d'ensemble, il soumettra à votre approbation trois des douze conventions de coopération conclues avec la Tunisie, l'Algérie et le Maroc.

### **I. — Introduction générale sur l'ensemble des Accords conclus par la C. E. E. avec les pays du bassin méditerranéen.**

Tant par sa situation géographique que par ses liens historiques, culturels, commerciaux et sa position stratégique, l'Europe a de tout temps entretenu des relations privilégiées avec les pays du bassin méditerranéen.

Riveraine de la Méditerranée par deux de ses Etats membres, la C. E. E. a tout naturellement été conduite, dès ses origines, à prendre le relais de cette politique en concluant des accords commerciaux d'association ou de coopération avec la quasi-totalité des pays du bassin méditerranéen.

Ainsi qu'il est rappelé dans le préambule des accords, la politique d'approche globale méditerranéenne est fondée sur le principe de l'instauration d'un nouveau modèle de relations entre Etats développés et Etats en voie de développement, compatible avec les aspirations de la Communauté internationale vers un ordre économique plus juste et plus équilibré.

Une telle politique, que l'on peut mettre à l'actif de la C. E. E. et notamment de la Commission de Bruxelles, rejoint ainsi les préoccupations qui furent à l'origine de la Conférence de Paris sur la coopération économique internationale et qui avait l'ambition,

peut-être démesurée, de trouver les moyens de résoudre à l'échelle mondiale le problème des relations entre pays industrialisés et pays en développement.

Une grande partie des éléments novateurs introduits dans la série des accords conclus avec les pays méditerranéens sont d'ailleurs repris des dispositions des accords de Lomé conclus en 1975, entre la C. E. E. et quarante-six Etats essentiellement africain, mais aussi des Caraïbes et du Pacifique (sans que toutefois aient été inclus des mécanismes régulateurs comme le Stabex).

Il s'agit donc là d'un dessein politique de grande ampleur dont votre commission ne peut qu'approuver l'esprit, mais dont elle doit souligner les risques et indiquer quelles sont, à son point de vue, les conditions à remplir pour que le succès soit au bout de la route.

#### 1. — L'ÉCONOMIE DES ACCORDS C. E. E.-MÉDITERRANÉE

Avant d'examiner les conditions du succès de la politique méditerranéenne de la C. E. E., il nous faut rappeler quelle est l'économie générale des Accords conclus.

Il convient de distinguer parmi eux, d'une part ceux qui sont conclus avec des pays européens comme la Grèce et la Turquie, liés depuis longtemps par des Accords d'association avec la C. E. E. et le Portugal dont la situation est également particulière, et d'autre part les pays du sud de la Méditerranée.

Tous ces Accords ont cependant ceci de commun qu'ils sont essentiellement destinés à contribuer au développement économique et social des pays intéressés et à favoriser le renforcement de leurs relations avec la Communauté. Les moyens qui sont mis en jeu sont :

1° La coopération économique et technique destinée à permettre à la C. E. E. de contribuer à l'effort de développement entrepris par chaque pays partenaire ;

2° L'octroi d'une aide financière dont les modalités sont définies par des protocoles financiers et dont le montant varie en fonction de l'importance économique des pays considérés. Le total des engagements de la C. E. E. vis-à-vis des pays méditerranéens, y compris l'aide d'urgence accordée au Portugal atteint le chiffre de 1 775 millions d'unités de compte européennes, soit près de 2 milliards de dollars pour une durée moyenne de quatre ans (voir le détail p. 10).

3° Une coopération commerciale qui va très au-delà de l'Accord commercial traditionnel puisqu'il permet, d'une manière générale, l'entrée en franchise de droit, et sans limitation de quantité, des produits industriels et non agricoles des pays partenaires ainsi qu'une réduction tarifaire sur l'exportation de la plupart des produits agricoles.

†

2. — QUELLES SONT, A NOTRE POINT DE VUE,  
LES CONDITIONS A REMPLIR POUR LA RÉUSSITE DE CETTE POLITIQUE ?

a) Nous n'insisterons pas sur les répercussions de la politique méditerranéenne de la C. E. E. sur l'agriculture des régions du Sud de la France, cette question ayant été largement traitée dans le rapport d'information que votre rapporteur a eu l'honneur de déposer au Sénat avec notre collègue M. Sordel le 21 avril 1977 (voir rapport d'information n° 259).

Bien qu'ayant tenté d'appréhender l'ensemble du problème, nous avons surtout cherché à déterminer les conséquences sur l'agriculture méridionale de la France de l'élargissement de la Communauté à trois nouveaux pays de l'Europe du Sud : la Grèce, l'Espagne et le Portugal, ce qui n'est pas l'objet principal des accords actuellement à notre examen.

Nous nous contenterons de rappeler les principales conclusions auxquelles nous étions parvenus :

« La politique méditerranéenne d'ouverture et d'élargissement de la C. E. E. est notablement engagée. Elle ne peut manquer d'accentuer les déséquilibres dont souffrent les régions méridionales. Elle est l'occasion d'une prise de conscience. La question qui se pose est celle de savoir si la Communauté apportera une réponse positive au « défi méditerranéen » auquel elle est confrontée ou si elle attendra de se trouver devant une situation dramatique pour apporter une réponse positive aux problèmes dont elle aura elle-même contribué à élargir les dimensions.

Pour notre part, la réponse à cette question ne peut prêter à aucune ambiguïté. L'ouverture et l'élargissement méditerranéen doivent aller de pair avec une profonde refonte des règlements communautaires d'organisation des marchés des principales productions méridionales, de façon à assurer la stabilité de leurs marchés et la garantie d'une rémunération équitable à leurs producteurs.

« L'élargissement n'est concevable et viable que dans la mesure où il sera précédé ou accompagné d'un profond réaménagement de la politique communautaire, qu'il s'agisse de la politique agricole, de la politique régionale, de la politique commerciale et de la politique de coopération.

« Un étroit parallélisme doit être respecté entre l'élargissement et l'approfondissement, faute de quoi les écarts s'accroîtraient au sein de la Communauté qui verrait sa cohésion plus gravement menacée qu'elle ne l'est déjà. »

b) La Communauté européenne doit surmonter ses contradictions.

Dans le même temps que l'on signe des accords qui montrent la volonté politique de l'Europe de redéfinir sur des bases plus équitables de nouvelles normes dans les relations entre pays industrialisés et pays en voie de développement afin de parvenir à un nouvel ordre économique mondial, des mesures restrictives sont prises par les Etats européens, dont la France, pour protéger certaines branches de nos industries menacées.

Comment peut-on concilier la politique de solidarité internationale dont les accords de coopération sont l'expression, avec le retour à un certain protectionnisme dans certains secteurs sensibles comme le textile ou l'immigration de la main-d'œuvre ?

Tout en admettant parfaitement les préoccupations de certains gouvernements devant les menaces qui pèsent sur l'emploi, surtout en période de conjoncture médiocre et de crise, la réaction de repli sur soi ne nous apparaît pas comme la bonne réponse. Le progrès est venu de l'ouverture des frontières : il serait aberrant de s'enfermer dans le protectionnisme.

On ne peut donner d'une main ce que l'on retire de l'autre et la crédibilité de l'Europe serait largement compromise vis-à-vis des pays en voie de développement si la politique extérieure d'ouverture de la Communauté était contredite par des mesures restrictives qui en annuleraient les effets.

En outre, ce serait sans doute un mauvais calcul : pour sortir de la crise, l'Europe n'a-t-elle pas aussi besoin de débouchés ?

Comme l'a écrit M. Mac Namara, « L'augmentation des importations en provenance du Tiers Monde sera compensée par celle des exportations des pays développés ; l'augmentation des échanges

profitera donc à la fois aux consommateurs et aux producteurs des pays industrialisés tout en entraînant un relèvement du revenu des pays défavorisés. »

La solution de ce difficile problème devrait être recherchée dans le resserrement des liens intracommunautaires et la définition d'une politique commune de réorientation des économies occidentales afin de faire face à ce défi nouveau que la C. E. E. s'est lancé à elle-même.

\*  
\*

Cela dit, la vision globale et prospective que révèle cette politique ouverte de la C. E. E. sur le monde méditerranéen et africain est probablement la seule valable à long terme.

L'économie industrielle occidentale, de par son gigantesque potentiel de production, semble proche, dans certains secteurs tout au moins, d'atteindre son niveau de satiété, ce qui dans l'état de dénuement où se trouve encore trop de pays en voie de développement conduit à une situation explosive aussi bien parmi ceux-ci que dans nos sociétés industrielles.

La tentative faite depuis vingt ans, tant par les organismes mondiaux que régionaux, s'est soldée jusqu'à présent par un échec ; si certains pays ont pu être maintenus la tête hors de l'eau, grâce à des aides financières à peine suffisantes pour nourrir des populations en constant accroissement démographique, le problème de fond est loin d'être résolu. L'endettement des pays en voie de développement a atteint des proportions énormes. Le fossé entre riches et pauvres s'élargit chaque jour.

Nous voyons dans la politique exprimée par les accords de coopération, une tentative audacieuse pour régler sur d'autres bases les problèmes de notre siècle : transformer en partenaires des pays jusque-là seulement assistés ; leur donner les moyens de parvenir à un décollage économique suffisant pour pouvoir enfin traiter avec nous en partenaires égaux.

L'économie occidentale devrait y trouver son second souffle et, ayant surmonté les difficultés provoquées dans un premier temps par la nouvelle concurrence des pays associés, grâce à des mesures internes indispensables, reprendre le chemin d'une croissance raisonnable fondée sur une augmentation des échanges avec des pays qui deviendraient ainsi de véritables partenaires économiques.

## **II — Le problème du financement de l'aide prévue dans le cadre des Accords conclus par la C.E.E. avec les pays méditerranéens.**

Les Accords de coopération et leur protocole financier doivent normalement entrer en application le 1<sup>er</sup> janvier 1978.

Une difficulté risque toutefois de subsister dans la mesure où l'unité de compte européenne n'aurait pas été adoptée pour le budget communautaire de 1978. C'est en effet une des conditions retenues par le Conseil pour rendre effective la budgétisation des aides.

La réforme, dont le principe a été admis par la C.E.E., pour l'ensemble du budget communautaire, mais dont l'application soulève des problèmes non résolus à ce jour, doit permettre une évaluation plus équitable des recettes et des dépenses ; elle répond à plusieurs préoccupations : un souci d'équité, un désir de cohérence avec ce qui est déjà réalisé pour le financement du F. E. D., enfin l'affirmation de la personnalité monétaire de la C. E. E.

Les parités retenues ne sont plus les anciennes parités-or, devenues irréalistes avec le flottement des monnaies, mais des parités basées sur l'unité de compte-panier dont la composition a été déterminée en fonction d'indicateurs économiques et dont la valeur quotidienne dans les différentes monnaies nationales est calculée sur la base des cours relevés sur les marchés des changes. Cette innovation ayant pour conséquence de réduire considérablement la contribution des pays à monnaie forte et d'augmenter fortement celle des pays à monnaie faible, la Grande-Bretagne qui cherchait à se soustraire à cette charge supplémentaire a invoqué l'article 131 du traité d'adhésion : celui-ci prévoit en substance qu'en 1978 et 1979 la progression de la contribution des nouveaux Etats membres ne devra pas connaître de « sauts brusqués ». Alors que le Royaume-Uni et l'Irlande ont soutenu que cette disposition s'appliquait aux contributions calculées en monnaie nationale, certains de leurs partenaires ont considéré que le texte s'appliquait aux contributions calculées en unités de compte. Le Royaume-Uni n'acceptera pas le passage à l'unité de compte-panier tant que cette question ne sera pas réglée dans un sens qui lui serait favorable. Au cas où la réglementation appropriée ne pourrait être adoptée à temps, la commission soumettrait

au Conseil des propositions en vue de transformer en unités de compte parités-or les crédits actuellement évalués en unités de compte européenne.

La même opération devrait être effectuée pour répartir la charge de l'aide financière prévue par les Accords et ce, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1978 si, au cours de la session du Conseil le 22 novembre prochain, l'application de l'U. C. E. à l'ensemble du budget n'est pas décidée.

Le Parlement devra être saisi immédiatement de l'Accord interne qui sera mis au point après définition d'une nouvelle clé de répartition entre les Etats membres de la C. E. E.

**Engagements financiers de la C. E. E. en faveur des pays méditerranéens.**

Les engagements contractés en 1975, 1976 et 1977 à l'égard des pays méditerranéens se présentent comme suit :

PAYS BENEFICIAIRES	MONTANTS accordés en M.U.C.E.		TOTAL	DUREE DE VALIDITE
	Budget C. E. E.	B. E. T.		
<b>Portugal :</b>				
Aide d'urgence.....	30	150	180	Jusqu'au 31 décembre 1977. Cinq ans après entrée en vigueur.
Protocole financier.	30	200	230	
<b>Total .....</b>	<b>60</b>	<b>350</b>	<b>410</b>	
<b>Malte .....</b>	<b>10</b>	<b>16</b>	<b>26</b>	Cinq ans après entrée en vigueur.
<b>Grèce .....</b>	<b>55</b>	<b>225</b>	<b>280</b>	Jusqu'au 31 octobre 1981.
<b>Turquie .....</b>	<b>220</b>	<b>90</b>	<b>310</b>	Jusqu'au 31 octobre 1981.
<b>Chypre .....</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>30</b>	Cinq ans après entrée en vigueur.
<b>Maghreb :</b>				
Algérie .....	44	70	114	Jusqu'au 31 octobre 1981.
Maroc .....	74	56	130	Jusqu'au 31 octobre 1981.
Tunisie .....	54	41	95	Jusqu'au 31 octobre 1981.
<b>Total .....</b>	<b>172</b>	<b>167</b>	<b>339</b>	
<b>Machreck :</b>				
Egypte .....	77	93	170	Jusqu'au 31 octobre 1981.
Syrie .....	26	34	60	Jusqu'au 31 octobre 1981.
Jordanie .....	22	18	40	Jusqu'au 31 octobre 1981.
Liban .....	10	20	30	Jusqu'au 31 octobre 1981.
<b>Total .....</b>	<b>135</b>	<b>165</b>	<b>300</b>	
<b>Israël .....</b>	<b>•</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	Jusqu'au 31 octobre 1981.
<b>Yougoslavie .....</b>	<b>•</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	Indéterminée.
<b>Total général.....</b>	<b>662</b>	<b>1 113</b>	<b>1 775</b>	

### III. — Les Accords de coopération avec le Maghreb.

Le 25 avril 1976 était signé à Tunis, en présence de représentants du Gouvernement tunisien, de la Commission, du Conseil et des Gouvernements des Etats membres de la Communauté, l'Accord de coopération entre la République tunisienne et la C.E.E.

Le lendemain à Alger et le surlendemain à Rabat, des cérémonies analogues avaient lieu pour la signature des Accords conclus avec l'Algérie et le Maroc.

Cette triple signature concluait positivement les négociations ouvertes depuis le mois de juillet 1973 entre la Communauté et les trois Etats du Maghreb.

..

Proche, géographiquement de la Communauté, ces trois pays d'Afrique du Nord, ayant eu des liens très particuliers avec la France au cours d'un passé récent, ont entretenu des relations très étroites avec la Communauté dès la proclamation de leur indépendance.

La Tunisie et le Maroc dont l'indépendance fut acquise plus tôt entamèrent des négociations avec la Communauté afin de définir de nouvelles relations. Deux Accords d'association furent conclus respectivement le 28 mars 1969 pour la Tunisie et le 31 mars 1969 pour le Maroc, pour une période de cinq ans. Ces Accords étaient limités au régime des échanges et prévoyaient l'ouverture de nouvelles négociations afin d'en élargir les bases.

Devant le désir exprimé par l'Algérie de négocier un Accord global avec la Communauté, celle-ci décida d'envisager avec ce pays une coopération économique et financière reposant sur des bases plus larges que les accords conclus avec la Tunisie et le Maroc, tout en informant ces deux pays qu'elle était disposée à revoir également les Accords antérieurs dans le même esprit.

Enfin, c'est dans les perspectives d'ensemble d'une politique méditerranéenne qu'il faut replacer ces négociations.

*La nature des Accords.*

Les Accords conclus entre la C. E. E. et les trois pays maghrébins ont pour objectif de promouvoir une coopération globale entre les Parties contractantes en vue de contribuer au développement économique et social de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie et de favoriser le renforcement de leurs relations. Ils prévoient, à cet effet, des dispositions et actions dans le domaine de la coopération économique, technique et financière, dans celui des échanges commerciaux ainsi que dans le domaine social.

Le préambule des accords précise en outre qu'ils tendent à instaurer un nouveau modèle de relations entre Etats développés et Etats en voie de développement compatibles avec les aspirations de la Communauté internationale vers un ordre économique plus juste et plus équilibré.

Nous ne reprendrons pas le détail des mécanismes prévus dans les accords pour assurer cette coopération dans le domaine économique, technique et financier, d'une part, dans le domaine de la coopération commerciale d'autre part, les dispositions de ces Accords ayant été analysées en détail dans le rapport que présente notre collègue M. Jung sur les pays du Machreck. Toutefois, un chapitre spécial des trois Accords Maghreb a été introduit dans le domaine de la main-d'œuvre. Contrairement aux pays du Machreck, où ce problème est mineur, il revêt beaucoup d'importance pour les pays du Maghreb. Il eût été illogique, en effet, alors que plus de 700 000 travailleurs maghrébins sont établis dans les pays de la Communauté, de ne pas prendre en considération les problèmes sociaux et humains qui résultent d'une telle présence. L'accueil et l'insertion de ces travailleurs et de leurs familles au sein des pays de la Communauté constituent, on le sait, un problème auquel les trois gouvernements sont particulièrement sensibilisés (il s'agit surtout de la France qui emploie 640 000 travailleurs nord-africains sur un total de 720 000). Les Accords prévoient à ce sujet un certain nombre de dispositions concernant la non-discrimination par rapport aux ressortissants de la Communauté quant aux conditions de travail et de rémunération et quant aux prestations de Sécurité sociale, la totalisation des périodes d'assurance accomplies dans les différents Etats membres pour ce qui concerne les droits à pension et autres prestations et leur libre transfert dans leur pays d'origine.

Ces dispositions ne portent pas atteinte aux droits et obligations découlant des Accords bilatéraux passés avec les Etats membres de la Communauté, dès lors que leurs dispositions sont plus favorables aux intérêts des travailleurs maghrébins.

Une dernière observation doit être présentée concernant l'originalité de ces Accords. La coopération dans l'esprit des négociateurs, et notamment des Européens, ainsi instituée, devait favoriser l'intégration régionale entre les trois pays du Maghreb : dans cette intention, un certain nombre de dispositions ont été prises qui permettent de considérer le territoire de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie comme une seule et même entité pour la définition de l'origine des produits.

Il faut espérer que la tension qui règne actuellement, notamment entre l'Algérie et le Maroc, à propos des événements du Sahara occidental, ne constitue pas une entrave sérieuse à la mise en œuvre de cette politique d'intégration régionale.

#### IV. — L'Accord C. E. E.-Algérie.

Le présent rapport ayant pour objet d'autoriser la ratification de l'Accord de coopération entre la C.E.E. et l'Algérie, nous présenterons maintenant une analyse succincte de l'économie algérienne, puis nous mentionnerons l'importance et les modalités de l'aide financière à l'Algérie prévues par le protocole financier annexé à l'Accord.

##### a) L'ÉCONOMIE ALGÉRIENNE

L'Algérie, qui s'ouvre sur la Méditerranée par 1 200 kilomètres de côtes généralement abruptes et peu accessibles, est formée de deux grands ensembles régionaux très distincts.

Au nord, la zone maghrébiennne (325 000 kilomètres carrés) comprise entre l'Atlas saharien et la mer, regroupe 94 % de la population (260 habitants au kilomètre). Au sud de l'Atlas, commence le désert.

L'Algérie du nord jouit d'un climat méditerranéen qui s'altère au fur et à mesure que l'on va vers le sud où règne la sécheresse absolue.

L'accroissement démographique est l'un des plus élevés du monde (3,3 % l'an, contre 0,8 % en France par exemple), et pose un problème grave au pays.

L'Algérie n'est pas un pays agricole. Elle ne dispose que de surfaces très réduites (70 000 kilomètres carrés, soit 3 % du territoire).

Deux secteurs s'opposent nettement. L'agriculture traditionnelle, aux faibles rendements, à destination essentiellement vivrière et les exploitations modernes orientées vers le commerce.

La principale culture du pays est le blé : 16 000 kilomètres carrés, 23 % des terres arables du pays et produisant 652 000 tonnes en 1975. Le raisin (870 000 tonnes en 1975), les pommes de terre, l'avoine et le maïs complètent dans l'ordre la gamme des productions locales.

La balance des échanges agricoles, encore bénéficiaire en 1970, affiche depuis un très net déficit (3,04 milliards en 1974, 3,6 milliards en 1975).

### *Mines.*

Le potentiel minier de l'Algérie est considérable. Le pays dispose de charbon, de fer, de phosphate et surtout, grande richesse de ce secteur, de pétrole et de gaz naturel. Les matières premières non énergétiques représentent moins de 1 % du P.N.B.

La part principale en revient au fer et au phosphate (669 000 tonnes en 1975).

La production de pétrole, après avoir chuté en 1970 et 1975, a retrouvé en 1976 son niveau de 1973.

Avec 50 millions de tonnes extraits (22,7 milliards de francs), l'Algérie est le troisième producteur africain après le Nigeria et la Libye.

Ses réserves sont estimées au 1<sup>er</sup> janvier 1977 à un milliard de tonnes, soit vingt ans de production au rythme actuel.

Le gaz naturel (3 566 milliards de mètres cubes de réserves, les quatrièmes du monde) est plus riche en promesses.

La production en hausse constante a atteint 5,5 milliards de mètres cubes en 1975, soit environ 1,5 milliard de francs.

La société nationale (Sonatrach) figure avec 13,7 milliards de francs parmi les cinquante premières sociétés non américaines du monde.

### *Industrie.*

Grâce au secteur pétrolier et gazier, l'Algérie a mis en route une vigoureuse politique d'industrialisation, véritable clé de voûte de l'économie.

Outre la Sonatrach, le pays dispose aujourd'hui d'une solide infrastructure industrielle.

De nombreuses usines (achetées avec des contrats du type « produits en mains ») commencent à essaimer le pays. Le deuxième plan quadriennal 1973-1977 prévoit, à son achèvement, des capacités de 10 millions de tonnes de ciment (1 million en 1975), de 13 millions de tonnes de produits sidérurgiques (400 000 tonnes en 1975) et la production de camions (40 000 l'an à partir de 1980) qui doit compléter le complexe industriel pour tracteurs et moteurs déjà en service.

Mais les ombres s'accroissent car le rythme de développement reste très inférieur aux prévisions et l'efficacité des réalisations en place laisse souvent à désirer.

### *Economie.*

L'économie algérienne semble être la mieux armée du continent africain et l'une des seules à pouvoir accéder au rang d'économie développée.

Le montant des investissements (130 milliards de francs) pour le deuxième plan 1974-1977 indique clairement la volonté des dirigeants du pays. Ces 130 milliards représentent chaque année 75 % du produit intérieur brut.

L'Algérie est devenue un gigantesque chantier et cet emballement industriel n'est pas sans conséquences.

La plus importante semble être l'endettement (22 milliards de francs selon des sources françaises, 5 milliards selon les autorités algériennes).

D'autre part, l'achat d'équipements aux pays occidentaux n'est pas étranger au taux d'inflation voisin de 12 %.

Mais les aspects positifs ne manquent pas. Le P.N.B., après une chute en 1975, a repris sa progression en 1976 (58 milliards).

Le P. N. B. annuel par habitant s'élève à 3 500 F (Tunisie : 3 400, Maroc : 2 150). La progression du P. N. B. par habitant est évaluée à 4,5 % l'an.

L'armée de 70 000 hommes a un budget de 1,4 milliard de francs (2,5 % du P.N.B.).

### *Commerce extérieur.*

La balance des paiements (solde des échanges de biens, services et transferts) est généralement déficitaire : 7,12 milliards de francs en 1975.

Seule l'année 1974 fait exception.

L'ensemble des exportations de marchandises représente 21,9 milliards de francs en 1976, le pétrole fournissant 20,2 milliards, soit 92,4 %.

Premier fournisseur du pays avec 30 % des ventes, la France voit ce privilège de plus en plus menacé.

### *b) L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE A L'ALGÉRIE PAR LA C.E.E.*

D'ici le 31 octobre 1981, un montant de 114 millions d'unités de compte pourra être engagé au bénéfice de l'Algérie. Il se répartit de la façon suivante :

— 70 millions d'unités de compte sous forme de prêts de la B.E.I. sur ses ressources propres. Ces prêts seront en règle générale assortis d'une bonification d'intérêt de 2 % financée au moyen des aides non remboursables évoquées ci-dessous :

— 19 millions d'unités de compte de prêts à conditions spéciales (durée de quarante ans ; différé d'amortissement de dix ans ; intérêt de 1 %) ;

— 25 millions d'unités de compte sous forme d'aides non remboursables. Le montant des sommes à engager chaque année au titre de chacune des diverses formes d'aide doit être réparti d'une façon aussi régulière que possible sur toute la durée d'application du Protocole financier. Toutefois, au cours de la première période d'application, les engagements pourront atteindre, dans des limites raisonnables, un montant proportionnellement plus élevé.

## CONCLUSION

L'Accord de coopération conclu entre la C. E. E. et l'Algérie le 26 avril 1976 s'insère dans un vaste ensemble de liens contractuels entre l'Europe et la plupart des pays du bassin méditerranéen. L'Algérie, qui noue pour la première fois des relations régulières avec la C. E. E., pourra ainsi bénéficier d'avantages substantiels dans le domaine du commerce et de la coopération économique et financière au même titre que les autres partenaires de la C. E. E. et être ainsi associée à l'effort de solidarité internationale et de recherche d'un nouvel ordre économique international, entrepris par la Communauté européenne.

Votre Commission des Affaires étrangères vous demande d'approuver le projet de loi qui nous est soumis.

## PROJET DE LOI

*(Texte présenté par le Gouvernement.)*

### Article unique.

Est autorisée la ratification de l'Accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes, signés à Alger le 26 avril 1976, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

---

(1) Voir le document n° 28 (annexe).